

**CONDITIONS D'EXERCICE ET EXIGENCES
PREALABLES A LA MISE EN SITUATION
PEDAGOGIQUE DES STAGIAIRES EN
FORMATION
AU CQP ENSEIGNANT ANIMATEUR**

Conditions d'exercice des stagiaires en formation au CQP EA

Lorsqu'il est en cours de formation, le candidat au CQP Enseignant Animateur peut exercer des activités d'enseignement de l'équitation si les conditions suivantes sont remplies :

- le candidat dispose d'un livret de formation en cours de validité
- le candidat dispose d'une attestation de stagiaire (carte professionnelle) délivrée par la DDJSCS ou de la DDCSPP
la délivrance de la carte professionnelle est soumise à l'obtention des exigences préalables à la mise en situation pédagogique
- le candidat exerce sous la responsabilité de son formateur ou de son tuteur

L'autonomie du stagiaire en cours de formation au CQP EA est donc relative, soumise au contrôle de son formateur ou de son tuteur.

Chaque tuteur peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à deux stagiaires en cours de formation au CQP EA

Définition des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

1. Le candidat doit avoir acquis l'OI 22 « Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics ». L'acquisition des capacités correspondantes fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un contrôle de connaissances lors de l'entretien à l'issue de l'évaluation en situation

2. Le candidat doit avoir réalisé en présence de son tuteur et de son formateur (tuteur et ou formateur peuvent être représentés par un titulaire d'un diplôme d'encadrement d'activités équestres de niveau IV minimum ou équivalent) une évaluation en situation attestant qu'il a acquis les compétences minimales nécessaires dans la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers.

. L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement en carrière ou manège, en suivant les consignes de son tuteur ou de son formateur d'un groupe de quatre cavaliers minimum pour une durée minimale de 20 minutes suivi d'un entretien de 15 minutes environ ,

Le jury constitué du formateur et du tuteur ou de leurs représentants utilise la grille de critères en annexe

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le formateur.

Equivalences

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogiques sont également acquises pour les CQP ASA et ORE

**EVALUATION DES EXIGENCES PREALABLES A
 LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE**

Nom du candidat :

Organisme de formation :

Entreprise d'accueil :

Date et lieu de l'évaluation :

Capacité évaluée:

Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics (OI 22)

Etre capable d'assurer la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers en situation d'animation équestre

Conditions d'évaluation : L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement en carrière ou manège d'un groupe de quatre cavaliers minimum d'une durée minimale de 20 minutes en suivant les consignes de son tuteur ou de son formateur. La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes environ

Objectif	Critères	Acquis	Non Acquis
Séance : Etre capable de veiller à la protection des pratiquants et des tiers	Le candidat contrôle le harnachement des équidés (réglage et état)		
	Le candidat contrôle l'équipement des cavaliers (tenue adaptée, port du casque..)		
	Le candidat est attentif au comportement de l'ensemble des cavaliers et des équidés		
	Le candidat veille au respect de l'intégrité physique des équidés.		
	Le candidat assure la sécurité des cavaliers.		
Entretien : EC d'effectuer une analyse succincte de sa séance Etre capable de mobiliser des connaissances liées à la sécurité	Le candidat sait identifier en situation les risques pour les pratiquants et les tiers.		
	Le candidat donne les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance.		
	Le candidat répond aux questions du jury relatives à la réglementation		
Le test est acquis si le candidat valide l'ensemble des critères.			

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le formateur

Signature des membres du Jury (préciser le nom et la qualité)

**CONDITIONS D'EXERCICE ET EXIGENCES
PREALABLES A LA MISE EN SITUATION
PEDAGOGIQUE
DES STAGIAIRES EN FORMATION AU CQP
ORGANISATEUR DE RANDONNEES EQUESTRES**

Conditions d'exercice des stagiaires en formation au CQP ORE

Lorsqu'il est en cours de formation, le candidat au CQP Organisateur de Randonnées Equestres peut exercer des activités d'enseignement de l'équitation si les conditions suivantes sont remplies :

- le candidat dispose d'un livret de formation en cours de validité
- le candidat dispose d'une attestation de stagiaire (carte professionnelle) délivrée par la DDJSCS ou de la DDCSPP
la délivrance de la carte professionnelle est soumise à l'obtention des exigences préalables à la mise en situation pédagogique
- le candidat exerce sous la responsabilité de son formateur ou de son tuteur

L'autonomie du stagiaire en cours de formation au CQP ORE est donc relative, soumise au contrôle de son formateur ou de son tuteur.

Chaque tuteur peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à deux stagiaires en cours de formation au CQP ORE.

Définition des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

1. Le candidat doit avoir acquis l'OI 22 « Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics ». L'acquisition des capacités correspondantes fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un contrôle de connaissances lors de l'entretien à l'issue de l'évaluation en situation

2. Le candidat doit avoir réalisé en présence de son tuteur et de son formateur (tuteur et ou formateur peuvent être représentés par un titulaire d'un diplôme d'encadrement d'activités équestres de niveau IV minimum ou équivalent) une évaluation en situation attestant qu'il a acquis les compétences minimales nécessaires dans la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers.

L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement d'une promenade équestre sur un itinéraire connu du stagiaire, en suivant les consignes de son tuteur ou de son formateur, d'un groupe de quatre cavaliers minimum pour une durée minimale de 20 minutes suivi d'un entretien de 15 minutes environ ,

Le jury constitué du formateur et du tuteur ou de leurs représentants utilise la grille de critères en annexe

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le formateur.

Equivalences

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogiques sont également acquises pour les CQP ASA et EA

**EVALUATION DES EXIGENCES PREALABLES A
 LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE**

Nom du candidat :

Organisme de formation :

Entreprise d'accueil :

Date et lieu de l'évaluation :

Capacité évaluée:

Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics (OI 22)
 Etre capable d'assurer la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers en situation d'animation équestre

Conditions d'évaluation: L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement d'une promenade équestre sur un itinéraire connu du stagiaire, en suivant les consignes de son tuteur ou de son formateur, d'un groupe de quatre cavaliers minimum pour une durée minimale de 20 minutes suivi d'un entretien de 15 minutes environ.

Objectif	Critères	Acquis	Non Acquis
Séance : Etre capable de veiller à la protection des pratiquants et des tiers	Le candidat contrôle le harnachement des équidés (réglage et état)		
	Le candidat contrôle l'équipement des cavaliers (tenue adaptée, port du casque..)		
	Le candidat est attentif au comportement de l'ensemble des cavaliers et des équidés		
	Le candidat veille au respect de l'intégrité physique des équidés.		
	Le candidat assure la sécurité des cavaliers.		
Entretien : EC d'effectuer une analyse succincte de sa séance Etre capable de mobiliser des connaissances liées à la sécurité	Le candidat sait identifier en situation les risques pour les pratiquants et les tiers.		
	Le candidat donne les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance.		
	Le candidat répond aux questions du jury relatives à la réglementation		
Le test est acquis si le candidat valide l'ensemble des critères.			

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le formateur

Signature des membres du Jury (préciser le nom et la qualité)

**CONDITIONS D'EXERCICE ET EXIGENCES
PREALABLES A LA MISE EN SITUATION
PEDAGOGIQUE DES STAGIAIRES EN
FORMATION
AU CQP ANIMATEUR SOIGNEUR ASSISTANT
Mention « Equitation »**

Conditions d'exercice des stagiaires en formation au CQP ASA

Lorsqu'il est en cours de formation, le candidat au CQP ASA peut exercer des activités d'encadrement de l'équitation si les conditions suivantes sont remplies :

- le candidat dispose d'un livret de formation en cours de validité.
- le candidat dispose d'une attestation de stagiaire (carte professionnelle) délivrée par la DDJSCS ou de la DDCSPP. la délivrance de la carte professionnelle est soumise à l'obtention des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.
- le candidat exerce sous la responsabilité de son formateur ou de son tuteur.

Chaque tuteur peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à deux stagiaires en cours de formation au CQP ASA.

Définition des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

1. Le candidat doit avoir acquis l'OI 13 « Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics ». L'acquisition des capacités correspondantes fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un contrôle de connaissances lors de l'entretien à l'issue de la séance en situation

2. Le candidat doit avoir réalisé en présence de son tuteur et de son formateur (tuteur et ou formateur peuvent être représentés par un titulaire d'un diplôme d'encadrement d'activités équestres de niveau IV minimum ou équivalent) une évaluation en situation attestant qu'il a acquis les compétences minimales nécessaires dans la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers.

. L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement en carrière ou manège, d'un groupe de quatre cavaliers minimum, d'une durée minimale de 20 minutes suivi d'un entretien de 15 minutes environ, en suivant les consignes de son tuteur.

Le jury constitué du formateur et du tuteur ou de leurs représentants utilise la grille de critères ci-dessous :

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le formateur.

Equivalences

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogiques sont acquises pour les autres CQP EA, ORE et CQP ASA mention « tourisme équestre »

**EVALUATION DES EXIGENCES PREALABLES A
 LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE**

Nom du candidat :

Organisme de formation :

Entreprise d'accueil :

Date et lieu de l'évaluation :

Capacité évaluée:

Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics (OI 22)
 Etre capable d'assurer la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers en situation d'animation équestre

Conditions d'évaluation : L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement en carrière ou manège d'un groupe de quatre cavaliers minimum d'une durée minimale de 20 minutes en suivant les consignes de son tuteur ou de son formateur. La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes environ

Objectif	Critères	Acquis	Non Acquis
Séance : Etre capable de veiller à la protection des pratiquants et des tiers	Le candidat contrôle le harnachement des équidés (réglage et état)		
	Le candidat contrôle l'équipement des cavaliers (tenue adaptée, port du casque..)		
	Le candidat est attentif au comportement de l'ensemble des cavaliers et des équidés		
	Le candidat veille au respect de l'intégrité physique des équidés.		
	Le candidat assure la sécurité des cavaliers.		
Entretien : EC d'effectuer une analyse succincte de sa séance Etre capable de mobiliser des connaissances liées à la sécurité	Le candidat sait identifier en situation les risques pour les pratiquants et les tiers.		
	Le candidat donne les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance.		
	Le candidat répond aux questions du jury relatives à la réglementation		
Le test est acquis si le candidat valide l'ensemble des critères.			

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le formateur

Signature des membres du Jury (préciser le nom et la qualité)

**CONDITIONS D'EXERCICE ET EXIGENCES
PREALABLES A LA MISE EN SITUATION
PEDAGOGIQUE DES STAGIAIRES EN
FORMATION
AU CQP ANIMATEUR SOIGNEUR ASSISTANT
Mention « Tourisme Equestre »**

Conditions d'exercice des stagiaires en formation au CQP ASA

Lorsqu'il est en cours de formation, le candidat au CQP ASA peut exercer des activités d'encadrement de l'équitation si les conditions suivantes sont remplies :

- le candidat dispose d'un livret de formation en cours de validité.
- le candidat dispose d'une attestation de stagiaire (carte professionnelle) délivrée par la DDJSCS ou de la DDCSPP. la délivrance de la carte professionnelle est soumise à l'obtention des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.
- le candidat exerce sous la responsabilité de son formateur ou de son tuteur.

Chaque tuteur peut encadrer en situation professionnelle jusqu'à deux stagiaires en cours de formation au CQP ASA.

Définition des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

1. Le candidat doit avoir acquis l'OI 13 « Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics ». L'acquisition des capacités correspondantes fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un contrôle de connaissances lors de l'entretien à l'issue de l'évaluation en situation

2. Le candidat doit avoir réalisé en présence de son tuteur et de son formateur (tuteur et ou formateur peuvent être représentés par un titulaire d'un diplôme d'encadrement d'activités équestres de niveau IV minimum ou équivalent) une évaluation en situation attestant qu'il a acquis les compétences minimales nécessaires dans la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers.

L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement d'une promenade équestre sur un itinéraire connu du stagiaire, en suivant les consignes de son tuteur ou de son formateur, d'un groupe de quatre cavaliers minimum pour une durée minimale de 20 minutes suivi d'un entretien de 15 minutes environ ,

Le jury constitué du formateur et du tuteur ou de leurs représentants utilise la grille de critères ci-dessous :

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le formateur.

Equivalences

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogiques sont également acquises pour les CQP EA , ORE et CQP ASA mention « équitation »

**EVALUATION DES EXIGENCES PREALABLES A
 LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE**

Nom du candidat :

Organisme de formation :

Entreprise d'accueil :

Date et lieu de l'évaluation :

Capacité évaluée:

Etre capable de mobiliser l'ensemble des connaissances liées à la sécurité et à l'encadrement des publics (OI 13)
 Etre capable d'assurer la mise en œuvre de la sécurité des pratiquants et des tiers en situation d'animation équestre

Conditions d'évaluation : L'évaluation s'effectue lors d'une situation d'encadrement d'une promenade équestre sur un itinéraire connu du stagiaire, en suivant les consignes de son tuteur ou de son formateur, d'un groupe de quatre cavaliers minimum pour une durée minimale de 20 minutes suivi d'un entretien de 15 minutes environ.

Objectif	Critères	Acquis	Non Acquis
Séance : Etre capable de veiller à la protection des pratiquants et des tiers	Le candidat contrôle le harnachement des équidés (réglage et état)		
	Le candidat contrôle l'équipement des cavaliers (tenue adaptée, port du casque..)		
	Le candidat est attentif au comportement de l'ensemble des cavaliers et des équidés		
	Le candidat veille au respect de l'intégrité physique des équidés.		
	Le candidat assure la sécurité des cavaliers.		
Entretien : EC d'effectuer une analyse succincte de sa séance Etre capable de mobiliser des connaissances liées à la sécurité	Le candidat sait identifier en situation les risques pour les pratiquants et les tiers.		
	Le candidat donne les règles de sécurité à respecter lors du déroulement de la séance.		
	Le candidat répond aux questions du jury relatives à la réglementation		
Le test est acquis si le candidat valide l'ensemble des critères.			

Cette acquisition est attestée dans le livret de formation par le formateur

Signature des membres du Jury (préciser le nom et la qualité)